



Appel à projets RITM-BFC

2024

Réussir – Innover – Transformer – Mobiliser
en Bourgogne - Franche-Comté

www.ubfc.fr/excellence/ritm-bfc/aap/



UNIVERSITÉ de
FRANCHE-COMTÉ





6. Immersion FTLV (Formation Tout au Long de la Vie)

L'action « Immersion FTLV » s'inscrit dans le levier 5 « *Acculturation à la FTLV* » de RITM-BFC ont l'enjeu est d'accroître l'activité Formation Continue dans les établissements par une acculturation des acteurs : étudiants, apprenants, enseignants, personnels, entreprises et acteurs économiques du territoire.

L'action se déroule sous la forme de périodes d'immersion pendant 15 jours (consécutifs ou non) avec une indemnisation à hauteur de 40 heures (éq. TD) pour les collègues enseignants et enseignants-chercheurs.

Les objectifs sont les suivants :

- **Acculturer les collègues** (tous corps) à la FTLV, mais plus spécifiquement permettre à chacun (du monde universitaire et du monde industriel) de mieux appréhender les besoins des uns et des autres, mais également de mieux connaître les organisations ;
- **Développer une offre de formation continue** la plus en adéquation possible avec les besoins du monde socio-professionnel ;
- Faire de l'équipe pédagogique une « **ambassadrice** » de **l'offre en Formation Continue** de l'établissement et répertorier des besoins de l'entreprise pour enrichir l'offre de Formation Continue ;
- Développer des **partenariats** et impliquer davantage les acteurs du monde socio-professionnel dans les formations ;
- Pour l'entreprise, il s'agit de mettre en lien ses besoins avec l'offre de formation diplômante afin d'**accompagner la montée en compétences** de ses collaborateurs ;
- **Changer la posture** des enseignants et plus globalement des collègues vis-à-vis du monde socio-économique.

À travers cette action, il s'agira de former les collègues candidats à la formation tout au long de la vie.

Les candidats pourront bénéficier d'un accompagnement du service de formation de l'établissement et/ou de l'ATP-BFC.

Deux types de candidatures peuvent être envisagées :

- individuelle ;
- en binôme : il s'agira de constituer des binômes soit : 1) interdisciplinaire (SHS & Sciences Expérimentales) afin de refléter la pluridisciplinarité de l'offre de l'enseignement supérieur, 2) personnels administratifs/techniques déjà investis dans la formation tout au long de la vie et enseignant ou enseignant-chercheur en phase de découverte.

Pour les enseignants et enseignants-chercheurs : la participation donnera lieu à une décharge horaire ou à des heures complémentaires.

Pour les personnels administratifs : la participation pourra donner lieu à des heures de vacances administratives, ou à une prime pour le / la collègue impliqué (en accord avec les possibilités proposées par l'établissement).



Les candidatures seront évaluées par l'Équipe Projet RITM-BFC.

Éligibilité des dépenses

Les projets sont financés pour une **durée maximale de 1 an**. Ils ne pourront pas démarrer avant le 01/09/2024, et ne pourront pas se poursuivre après le 31/08/2025.

Les dépenses devront avoir été entièrement réalisées (engagées et payées) au plus tard le 31/12/2025.

La demande financière du projet peut inclure :

- des dépenses de personnel :
 - pour les enseignants-chercheurs impliqués, sous forme de décharge horaire ou heures complémentaires, dans la limite de 40 heures.
 - pour les personnels administratifs, la participation pourra donner lieu à des heures de vacances administratives, ou à une prime pour le collègue impliqué (en accord avec les possibilités proposées par l'établissement), dans la limite de 40 heures.
- des dépenses de fonctionnement peuvent être prises en charge (missions, petit matériel). Ils sont limités à 1000 euros par candidat.

Si le projet implique plusieurs établissements, et/ou plusieurs composantes/services/labos au sein du même établissement, un budget par établissement et par composante/service/labo au sein de ces établissements devra être présenté dans l'annexe financière.

Si le projet inclut dans sa mise en œuvre un accompagnement pédagogique d'un service de l'établissement, ce dernier devra être inclus dans le budget du projet et une lettre d'engagement du service concerné devra être jointe au dossier.

Un avis signé de la composante/service/labo est à renseigner pour chaque partenaire impliqué dans le projet.

Date limite de dépôt de candidature : 25 mars 2024 à 12 h

Contact : ritm-bfc@ubfc.fr